



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

Mettons
le point
final.

Plan d'action 2019-2022 à l'égard des personnes handicapées

Bilan 2021-2022

Table des matières

- 3 Préambule
- 4 Mission, vision et valeurs
- 5 Les ressources
- 5 Les engagements du Tribunal
- 6 Les conditions essentielles à l'élaboration du plan d'action
- 6 Le contenu et le but du plan d'action
- 7 Bilan des mesures réalisées entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022
 - 7 Axe 1 : Les lieux de services et de travail, et les mesures d'urgence
 - 8 Axe 2 : Les moyens de communication, les documents et les services
 - 9 Axe 3 : La gestion des ressources humaines et la sensibilisation du personnel
- 11 Adoption et diffusion du Bilan 2021-2022
- 11 Coordonnées pour joindre un représentant du Tribunal

Préambule

En 2004, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) a été modifiée pour favoriser l'intégration des personnes handicapées à la société au même titre que tous les citoyens.

Cette volonté gouvernementale se traduit par l'implication des ministères et des organismes publics qui emploient au moins 50 personnes ainsi que des municipalités qui comptent au moins 15 000 habitants, notamment par l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Plus précisément, la Loi prévoit que le plan d'action doit identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et les mesures qui seront prises dans les prochaines années pour les prévenir ou les éliminer, sinon les réduire.

Mission, vision et valeurs

Mission

Le Tribunal administratif du travail est un tribunal accessible, spécialisé en droit du travail, qui rend des services de qualité avec célérité.

Vision

Une justice d'avenir pour le monde du travail d'aujourd'hui.

Valeurs

Les valeurs qui guident le Tribunal dans la réalisation de sa mission et la concrétisation de sa vision sont les suivantes : l'accès à la justice, l'impartialité et l'indépendance, le respect et la collaboration.

L'accès à la justice

Le Tribunal croit que tous les citoyens doivent être en mesure d'exercer efficacement leurs droits et de comprendre le cheminement de leurs dossiers. C'est pourquoi il met en place des moyens et offre différents outils pour faciliter leurs démarches et leur compréhension.

L'impartialité et l'indépendance

Le Tribunal est indépendant. Il agit et rend ses décisions en toute objectivité, neutralité et impartialité.

Le respect

Tous les citoyens qui s'adressent au Tribunal ont droit d'être traités avec considération, courtoisie et diligence. Le Tribunal a droit aux mêmes égards de la part des citoyens.

La collaboration

Le Tribunal privilégie un environnement de travail qui contribue à l'entraide et au partage de l'expertise.

Les ressources

Le Tribunal est composé d'une présidente, de trois vice-présidentes, d'une secrétaire générale, de juges administratifs coordonnateurs, de juges administratifs, de conciliateurs – agents de relations du travail ainsi que de cadres, de professionnels, de techniciens et d'employés de bureau. Il compte 527 employés. Son siège social est situé au 900, place D'Youville à Québec. Le Tribunal possède 20 bureaux régionaux. Il dispose également de salles d'audience à New Richmond, à Val-d'Or, à Baie-Comeau et à Rivière-du-Loup.

Les engagements du Tribunal

Par sa politique pour l'intégration des personnes handicapées, le Tribunal s'engage à éliminer, à réduire ou à prévenir les obstacles à l'égard des personnes handicapées en vue d'assurer leur intégration, de faciliter l'exercice de leurs droits ainsi que l'accès aux documents et aux services du Tribunal.

Le Tribunal s'engage à offrir aux personnes handicapées un accès à ses bureaux, des services et des outils de communication adaptés à leurs besoins.

Les conditions essentielles à l'élaboration du plan d'action

Pour mener à bien cette planification préventive, le Tribunal confie à une personne la responsabilité de coordonner les mesures nécessaires à la réalisation, au suivi et à l'évaluation du plan d'action. La coordonnatrice du plan d'action agit de concert avec les directions du Tribunal afin que les mesures mises en place tiennent compte des particularités du milieu. Elle est également responsable du comité sur l'intégration des personnes handicapées. Ce comité est composé de représentants provenant des unités administratives suivantes :

- le Service des ressources matérielles;
- la Direction des ressources humaines;
- la Vice-présidence des opérations des divisions des relations du travail, des services essentiels, et de la construction et de la qualification professionnelle;
- la Vice-présidence des opérations de la Division de la santé et de la sécurité du travail;
- le Service des communications.

Une des membres du comité a une incapacité significative et persistante, et elle rencontre des obstacles dans l'accomplissement de ses activités courantes.

Le Service des communications est chargé de la publication et de la diffusion du plan d'action.

Le contenu et le but du plan d'action

Ce plan décrit les mesures prises par le Tribunal pour éliminer ou prévenir les obstacles à l'égard des personnes handicapées qui utilisent ses installations et ses services. Il décrit également la façon dont le Tribunal sensibilise son personnel aux difficultés vécues par les personnes handicapées. Finalement, il explique les moyens retenus pour sa diffusion, autant à l'interne qu'à l'externe.

Bilan des mesures réalisées entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022

Axe 1 : Les lieux de services et de travail, et les mesures d'urgence

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Bilan 2021-2022
Accessibilité aux bâtiments	Respecter les normes d'accessibilité aux bâtiments	1.1 Faire les démarches nécessaires auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI) afin qu'elle corrige les situations jugées problématiques, relevées par le Service des ressources matérielles ou signalées par le personnel ou la clientèle du Tribunal.	Aucun constat de non-conformité n'a été transmis à la SQI.
		1.2 S'assurer que les portes d'entrée des étages donnant accès à nos bureaux ne sont pas lourdes et ne demandent pas un effort physique important.	Aucun correctif n'a été apporté en 2021-2022.
		1.3 S'assurer que toutes les portes des salles de toilette des bureaux régionaux sont équipées d'une ouverture automatique.	Aucun correctif n'a été apporté en 2021-2022.
Aménagement des lieux	Adapter les postes de travail	1.4 Adapter ou aménager, au besoin, les postes de travail et fournir les équipements nécessaires.	Le nouveau mobilier des bureaux de Montréal permet une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Mars 2022.

Axe 2 : Les moyens de communication, les documents et les services

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Bilan 2021-2022
Accessibilité aux services	Permettre aux personnes handicapées un meilleur accès aux services du Tribunal	2.1 Fournir gratuitement les services d'un interprète qualifié (gestuel) aux personnes handicapées qui en font la demande lors d'une conciliation ou d'une audience tenue au Tribunal.	Les services d'un interprète qualifié (gestuel) ont été fournis à six occasions.
		2.2 Rendre compte, en vertu de la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i> , du nombre de plaintes à ce sujet.	Aucune plainte n'a été déposée.
Accessibilité au site Web	Rendre le site Web accessible selon les trois standards gouvernementaux en vigueur	2.3 S'assurer que le site Web du Tribunal respecte dans la mesure du possible le standard gouvernemental en matière d'accessibilité.	Le site Web a été conçu de façon à respecter le standard gouvernemental en matière d'accessibilité. Les textes sont en format linéaire et peuvent être lus par toute personne possédant un lecteur. Toutefois, les documents qui y sont versés ne sont pas encore tous adaptés. En cours.
Accessibilité à l'intranet	Rendre l'intranet accessible selon les trois standards gouvernementaux en vigueur	2.4 S'assurer que le site intranet du Tribunal respecte dans la mesure du possible le standard gouvernemental en matière d'accessibilité.	L'intranet a été conçu de façon à respecter le standard gouvernemental en matière d'accessibilité. Toutefois, les documents qui y sont versés ne sont pas tous adaptés. En cours.
Accessibilité au compte Twitter	Rendre accessibles les images diffusées par les tweets du Tribunal	2.5 S'assurer de l'accessibilité des images diffusées par le compte Twitter du Tribunal, par la rédaction de descriptions.	En cours.
Produits adaptés aux personnes handicapées	S'informer auprès des fournisseurs s'ils ont des équipements adaptés aux personnes handicapées	2.6 À l'aide du site Web du Tribunal, informer les personnes handicapées qu'elles peuvent faire part de leur besoin d'accommodement avant de se présenter au Tribunal.	L'information a été ajoutée dans la section « La préparation à l'audience » sous l'onglet « Besoin d'un interprète ou d'un accommodement en raison d'un handicap ». Février 2022.
		2.7 Inscrire sur l'avis de convocation à une audience ou à une séance de conciliation une phrase invitant les personnes handicapées à aviser le Tribunal si elles ont besoin d'un accommodement lors de leur visite au Tribunal.	Mesure retirée.
		2.8 Sensibiliser les acheteurs et s'assurer, au moment de l'achat ou de la location de biens, que les besoins des personnes handicapées sont pris en compte.	Les agents acheteurs sont sensibilisés aux demandes particulières.

Axe 3 : La gestion des ressources humaines et la sensibilisation du personnel

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Bilan 2021-2022
Embauche et maintien à l'emploi	Sensibiliser les gestionnaires à l'embauche de personnes handicapées	3.1 Informer les gestionnaires de l'existence du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).	Action réalisée. Novembre 2021.
		3.2 Organiser des activités de sensibilisation à l'intention du personnel sur les enjeux, les difficultés et les besoins des personnes handicapées dans le contexte du monde du travail, notamment au moyen de capsules d'information ou de capsules vidéo diffusées dans l'intranet.	Aucune activité de sensibilisation n'a été réalisée.
Méconnaissance des enjeux, des difficultés et des besoins des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel aux besoins des personnes handicapées	3.3 Faire la promotion de la Semaine québécoise des personnes handicapées et de la Journée internationale des personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion dans l'intranet des capsules vidéo et documents d'information de l'Office des personnes handicapées du Québec. Juin 2021. • Diffusion dans l'intranet du questionnaire de l'autoformation de l'Office des personnes handicapées afin de s'assurer d'offrir un service inclusif à la clientèle en toute circonstance. Juin 2021. • Diffusion dans l'intranet et le site Web du Bilan 2020-2021 et mise à jour 2021-2022 du Plan d'action 2019-2022 à l'égard des personnes handicapées. Juin 2021. • Diffusion d'un article dans l'intranet afin de promouvoir la Journée internationale des personnes handicapées. Décembre 2021. • Participation de la coordonnatrice des services aux personnes handicapées à la formation sur l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Octobre 2021. • Participation d'un membre du comité pour l'intégration des personnes handicapées au webinaire dans le cadre de la semaine de la canne blanche : Étude de l'effet des masques sur l'orientation et la mobilité. Février 2022. • Participation d'un membre du comité et de la coordonnatrice des services aux personnes handicapées à la formation sur l'accès aux documents et aux services offerts au public. Février 2022.

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Bilan 2021-2022
Méconnaissance des enjeux, des difficultés et des besoins des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel aux besoins des personnes handicapées	3.4 Remettre les cartouches d'encre usagés à la Fondation Mira.	<ul style="list-style-type: none"> • Les cartouches ont été remises en 2021 pour le bureau de Montréal. • Les bureaux des différentes régions ont été invités à adhérer au programme, et il est déjà mis en place.
		3.5 Créer, dans le site intranet, une section concernant les personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> • La section Intégration des personnes handicapées a été mise en ligne. Février 2022. • Elle regroupe des informations sur le Comité, la liste des activités thématiques, les politiques du Tribunal et du gouvernement du Québec en plus des documents liés au plan d'action. • Aussi, des liens utiles pour les gestionnaires et les membres du personnel s'y trouvent.
		3.6 Faire la promotion de la politique du Tribunal administratif du travail pour l'intégration des personnes handicapées auprès des nouveaux employés.	46 nouveaux employés ont été informés de la Politique.

Adoption et diffusion du Bilan 2021-2022 du Plan d'action 2019-2022 à l'égard des personnes handicapées

Le Bilan 2021-2022 du Plan d'action 2019-2022 à l'égard des personnes handicapées a été adopté par le comité de direction du Tribunal administratif du travail le 31 mai 2022. Il est diffusé sur les sites Web et intranet du Tribunal afin de le rendre accessible au public et au personnel. Ce document est également transmis à l'Office des personnes handicapées du Québec.

Coordonnées pour joindre un représentant du Tribunal

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou les services offerts aux personnes handicapées par le Tribunal peuvent être adressés à :

M^{me} Juniole Icart
Coordonnatrice des services aux personnes handicapées
Tribunal administratif du travail
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 17.401
Montréal (Québec) H2Z 1W7
514 864-1923
juniole.icart@tat.gouv.qc.ca

**Mettons
le point
final.**